

Programme de travail pour l'élaboration du SDAGE

Cadre général

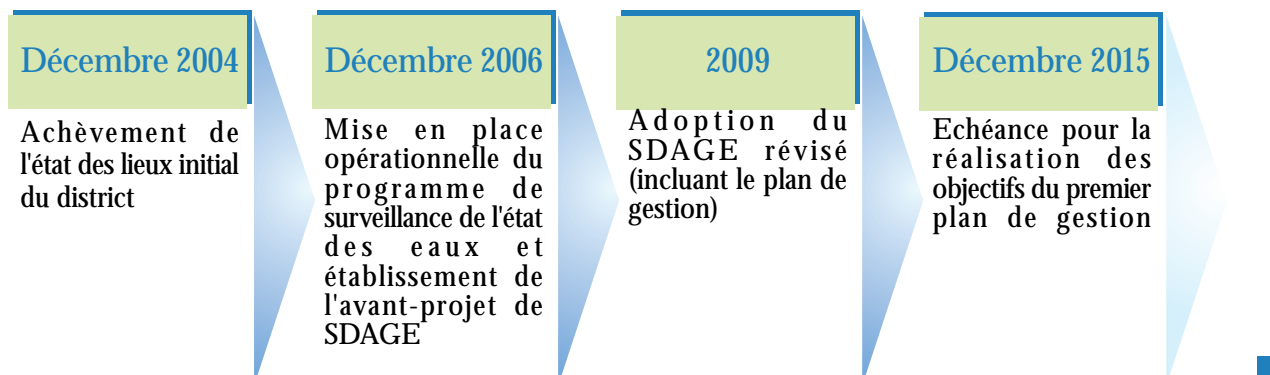
La France a désormais arrêté l'échéancier de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau dont une première étape essentielle aboutira à la publication du plan de gestion et du programme de mesures pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive en 2015, éléments constitutifs du futur schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) révisé.

Pour atteindre cet objectif, il a été établi un calendrier commun à l'ensemble des bassins qui, à la fois, répond aux obligations communautaires et s'adapte au contexte national de la gestion de l'eau.

Avec la méthode retenue, la France entend répondre aux dispositions de la convention internationale d'Aarhus ratifiée le 12 septembre 2002 qui vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.

Le présent projet de programme de travail rappelle les échéances des étapes techniques à respecter et détaille pour chacun des grands chantiers de l'après 2004, les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

Bref rappel des étapes prévues par la directive cadre



La définition du bon état, des sites de référence, du programme de surveillance (2005-2006)

Une fois l'état des lieux réalisé et les questions importantes mises en évidence, il importe de lancer des travaux dès 2005 pour que, d'ici fin 2006 :

- soient précisément définis les critères techniques qui caractérisent le "bon état" ;
 - soit mis en place un dispositif de suivi des milieux aquatiques qui permette de suivre leur évolution. C'est l'objet du "programme de surveillance".
- **En ce qui concerne la définition des critères techniques du "bon état"**

Selon la directive, le "bon état" d'un milieu aquatique correspond, d'un point de vue fonctionnel, aux conditions environnementales dans lesquelles les activités humaines s'exercent et peuvent se développer en respectant durablement la structure, le fonctionnement et les fonctionnalités socio-économiques de ce système. La directive indique également un certain nombre de critères qualitatifs qui permettront d'apprécier le "bon état". Une première étape consistera donc à identifier quelles sont les caractéristiques de ces "conditions naturelles" pour les différents types de masses d'eau (cours d'eau de plaine, de montagne, eaux souterraines, etc.). A cet effet, des systèmes de suivi seront mis en place sur des sites dit "de référence".

Par la suite, et sur ces bases, les différents Etats européens devront s'assurer que leurs systèmes de mesures de la qualité des eaux (les Systèmes d'Evaluation de la Qualité - SEQ - en France) sont cohérents. Il est en effet important que ce qui est considéré comme "bon état" en France corresponde bien à ce qui est considéré comme "bon état" dans les autres Etats-membres.

- **En ce qui concerne le "programme de surveillance"**

Le programme de surveillance consistera concrètement en un système de réseau de suivi de l'eau (qualité, quantité). Il comprendra principalement un contrôle dit de surveillance, ayant pour objet d'analyser sur le long terme (horizon 2027) l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et donc des objectifs de la directive, et un contrôle dit opérationnel pour

évaluer l'efficacité des mesures prises sur les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.

Ce programme va bien entendu intégrer prioritairement les réseaux déjà en place au niveau du bassin, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée en partie par l'agence de l'eau et les services de l'Etat. Il devra aussi s'appuyer sur ceux mis en place par les collectivités territoriales (conseils généraux et établissements publics de coopération intercommunale : communautés de communes, communautés d'agglomérations, ...) et devra être complété en tant que de besoin pour couvrir des secteurs actuellement "orphelins".

Il apparaît évident que ces réseaux ne doivent ni faire double emploi ni s'exclure mais plutôt s'organiser de façon cohérente. Les enjeux liés aux réseaux résident dans le nécessaire suivi du respect des engagements pris vis à vis de la directive cadre sur l'eau et dans la mobilisation des moyens nécessaires dans le temps. Il s'agit en effet de pérenniser des moyens existants voire de déployer des moyens supplémentaires et, dans certains cas, de repenser la maîtrise d'ouvrage de ces suivis.

Principes de travail proposés :

- Il apparaît capital que les réflexions à mener au niveau du bassin soient partagées avec les services concernés (agence de l'eau, Etat, collectivités) et les acteurs qui seront impliqués dans la définition des objectifs au niveau des masses d'eau (structures locales de gestion).
- Plusieurs chantiers sont identifiés comme nécessitant un échange d'information ou un besoin d'adopter des positions communes avec ces acteurs : références pour le bon état et le bon potentiel, état des lieux et besoins en matière de réseaux de surveillance, structuration du réseau, organisation de la maîtrise d'ouvrage.
- Après une première information des acteurs réalisée fin 2004, il convient de poursuivre une mise en commun sur ces chantiers qui pourra être réalisée soit lors de commissions géographiques ou lors de réunions techniques plus spécifiques.
- Ajoutons que ces travaux, qui vont générer des données nouvelles, s'inscrivent désormais dans le cadre de la mise en place d'un système national d'information sur l'eau (SIE).

L'élaboration du SDAGE (2005-2009)

Le futur SDAGE, à adopter en 2009, intégrera le champ de la directive mais traitera aussi des domaines "hors directive cadre" abordés par l'actuel SDAGE comme la maîtrise du risque d'inondation et la gestion des crues ou les zones humides.

Il sera procédé pour fin 2006 à l'élaboration d'un avant-projet de SDAGE, échéance qui permettra la préparation du 9ème programme d'intervention de l'agence de l'eau, programme qui pourra ainsi mieux anticiper les besoins financiers relatifs aux engagements communautaires.

Cet avant-projet de SDAGE sera principalement alimenté à partir du contenu des questions importantes soumises à consultation.

A partir de 2007, le projet sera élaboré avec une consultation du public dès septembre puis une consultation des assemblées locales (conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau et comités de rivière, de baies, ...).

La préparation de la révision du SDAGE passera dans un premier temps par un examen plus approfondi des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état, puis par la mise au point des objectifs et des mesures de gestion utiles pour atteindre le bon état.

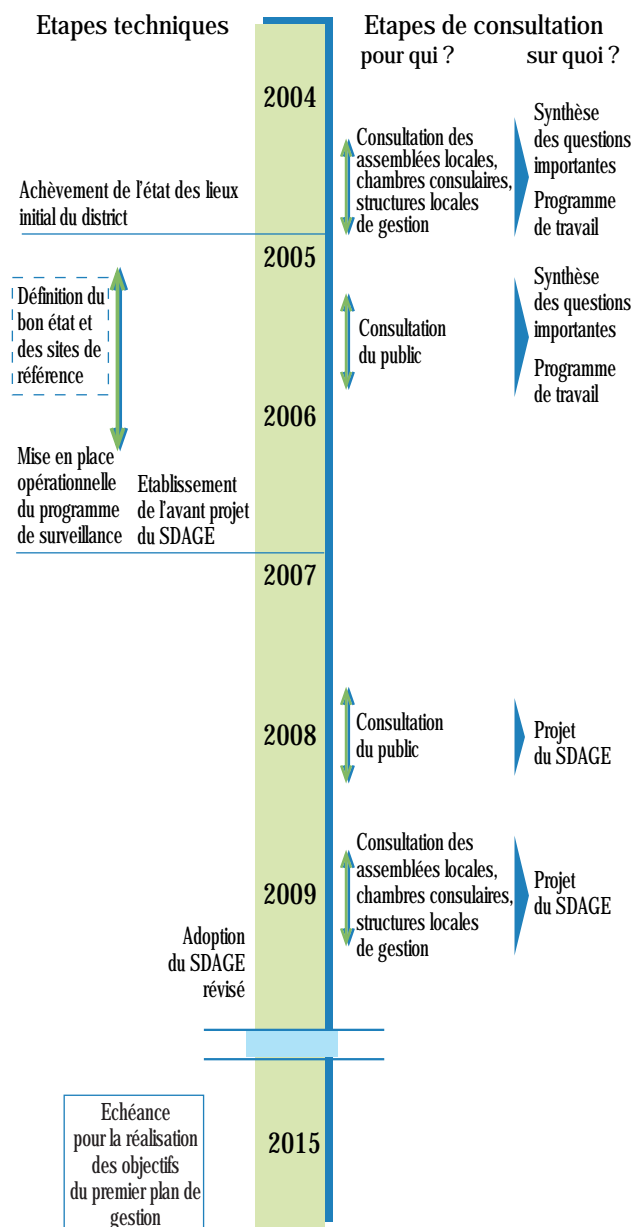
Pour cette étape capitale du projet qui débouchera sur l'engagement de la France au respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau, est réaffirmée la nécessité de poursuivre avec la méthode de travail en commun avec les acteurs appliquée pour l'état des lieux et de solliciter les acteurs de l'eau lors de la définition des objectifs et des mesures.

Principes de travail proposés :

- Il est prévu de s'appuyer sur la contribution des structures locales de gestion qui gèrent les SAGE, contrats de rivière, de nappe, etc. pour établir les objectifs et mesures de gestion des masses d'eau qui les concernent. Ce principe de travail facilitera la prise en compte de la directive cadre sur l'eau dans les démarches émergentes ou bien permettra à celles existantes d'anticiper les éventuels ajustements nécessaires aux objectifs.

- Pour mener à bien ce travail commun, il est envisagé dès le début 2005 de réaliser plusieurs tests méthodologiques à l'image de ceux menés pour l'état des lieux puis de déployer l'organisation et la méthode à l'ensemble du district.
- Enfin, il est envisagé aussi de poursuivre un travail par thèmes avec les représentants socio-professionnels, en lien notamment avec les questions importantes.

Calendrier du programme de travail



SECRETARIAT TECHNIQUE SDAGE - DCE



Adresse :

Direction de la planification et de la programmation
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

2-4, allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07